



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Willgottheim

ARRETE N° 22/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R411-21-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,
VU l'arrêté municipal n°20/2025 du 16 juin 2025,
VU la demande de Madame Camille BAISE en date du 19 juin 2026,

Considérant que la construction en cours nécessite une réglementation du stationnement des véhicules rue de l'Eglise afin de faciliter l'accès des engins de chantier et véhicules de livraison au droit du 1C rue de l'Eglise.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux places de stationnement situées en face du 1 rue de l'Eglise pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026, **du lundi au vendredi de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Willgottheim, le 22 juin 2026

La Maire
Claudine HUCKERT

